

Québec, le 13 janvier 2026

**PAR COURRIEL**

Monsieur Mathieu Gervais  
Sous-ministre  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie  
710, place D'Youville, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Y4  
[mathieu.gervais@economie.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.gervais@economie.gouv.qc.ca)

**Objet : Veille impliquant le ministère de la Langue française sur les impacts de la *Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada***

Monsieur le sous-ministre,

Dans le cadre de ses fonctions, le Commissaire à la langue française doit surveiller l'évolution de la situation linguistique et informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec. Lorsqu'il l'estime approprié, le Commissaire fournit à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou au ministre de la Langue française tout avis ou recommandation qu'il juge nécessaire au regard de ses fonctions.

C'est dans ce contexte que nous avons participé cet automne aux consultations particulières entourant le projet de loi n° 112, *Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada*, et formuler une recommandation.

Notre analyse du projet de loi nous permettait de constater l'attention particulière accordée à la *Charte de la langue française* (*Charte*) et nous n'avions pas hésité à le relever. Néanmoins, nous estimions que la *Charte*, telle qu'elle a été conçue, pourrait ne pas suffire à garantir le respect des droits linguistiques des Québécoises et des Québécois. Considérant la situation actuelle dans laquelle se trouve le français au Québec et au Canada, nous attirions l'attention des parlementaires eu égard aux effets que pourraient avoir les mesures facilitant la mobilité de la main-d'œuvre. En effet, d'un point de vue juridique, le projet de loi ne modifiait pas les droits linguistiques des Québécois. Toutefois, en facilitant la mobilité de la main-d'œuvre en provenance du reste du Canada dans plusieurs métiers et professions, la loi

pourrait fragiliser davantage la situation du français au Québec. Elle pourrait aussi rendre plus difficile l'application des droits et des différents mécanismes prévus dans la *Charte*, qui n'a tout simplement pas été conçue pour répondre à d'importants phénomènes de mouvement de populations.

Ainsi, nous recommandions que le gouvernement exige la connaissance du français comme condition de reconnaissance professionnelle pour l'exercice d'un métier ou d'une profession par un travailleur en provenance d'une autre province ou d'un territoire du Canada. Cette recommandation s'appuyait sur nos travaux sur l'évolution de la situation linguistique au Québec, sur l'analyse des dynamiques linguistiques du marché du travail, ainsi que sur la portée actuelle des dispositions de la *Charte* relatives à la langue du travail et à la langue du commerce et des affaires.

Le gouvernement a décidé de ne pas répondre favorablement à cette recommandation. Néanmoins, un suivi de l'étude détaillée du projet de loi nous a permis de constater que le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises, M. Samuel Poulin, s'est engagé à mettre en place une « veille » des « impacts » linguistiques « à partir des données qui vont être rendues disponibles à la suite de l'application du projet de loi », et ce, « en collaboration avec les instances, y compris avec le ministère de la Langue française ». Le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises a, par la même occasion, ajouté que des « mesures » pour « renforcer la protection du français » pourraient être mises en œuvre selon les « observations qui vont être faites ».

Nous avons pris acte de cet engagement et souhaitons 1) être informés du dispositif qui sera mis en place pour assurer la veille des impacts de la *Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada* sur la situation linguistique du Québec et 2) savoir à partir de quelles données seront appréciés les répercussions linguistiques de la loi. Nous vous assurons de notre entière collaboration et n'hésiterons pas à mettre notre expertise au service de votre ministère.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Benoît Dubreuil  
Commissaire à la langue française

c. c. M<sup>me</sup> Juliette Champagne, sous-ministre du ministère de la Langue française